



CONTRAT NOUVELLES EMBAUCHES (C.N.E.)

De part sa souplesse sur les possibilités de ruptures pendant les deux premières années, le *Contrat Nouvelles Embauches* a pour but d'inciter au recrutement les petites entreprises (20 salariés maximum), qui hésitent en raison des incertitudes économiques.

C'est un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), à temps partiel ou complet.

Il est obligatoirement écrit.

BENEFICIAIRE

Il est réservé aux entreprises du secteur privé ayant un effectif maximum de 20 salariés.

INTERET

Sa particularité réside dans la **simplification des procédures de ruptures** du contrat durant les deux premières années.

Durant ces deux années, l'employeur peut rompre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un **préavis** (sauf si faute grave ou force majeure) de :

- **15 jours**, si le contrat à moins de 6 mois (de 1 à 6 mois)
- **1 mois**, si le contrat à plus de 6 mois

Dans le cas d'une rupture du contrat par l'employeur durant ces 2 ans, le salarié bénéficie :

- D'une **indemnité** de rupture non imposable (8% du cumul des salaires depuis l'embauche) versée par l'employeur
- D'un **accompagnement renforcé** d'aide à la recherche d'emploi par le Service Public, financé par une contribution de 2% de l'employeur

POUR PLUS DE DETAILS

Gouvernement / travail :

http://www.travail.gouv.fr/dossiers/156.html?id_mot=279&x=9&y=8

- **CONTACT** -

Catherine LARRAMENDY, chargée d'Insertion Professionnelle

Vaincre la Mucoviscidose

181 rue de Tolbiac

75013 PARIS

01.40.78.91.67 ou clarramendy@vaincrelamuco.org